

Reporting Solvabilité 2 au 31/12/2024

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (« SFCR »)

14/05/2025



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE 2024**

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 292 à 298 et à l'article 372 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2024.

Le présent rapport a été examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 14 mai 2025. Les résultats des comptes combinés statutaires 2024 pouvant être repris dans le présent rapport seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du groupe du 26 juin 2025.

SYNTHESE

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la SGAPS UGO, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

ACTIVITE ET RESULTATS

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER : CROISSANCE MODEREE ET NORMALISATION DES POLITIQUES MONETAIRES

Dans un contexte géopolitique toujours préoccupant (conflits au Moyen-Orient, guerre russo-ukrainienne...) mais sans retombée majeure sur l'économie mondiale, la croissance a progressé modérément (+3,1%) sans réelle reprise ou véritable ralentissement. L'année 2024 a été marquée par des divergences et le début d'un contraste qui tend à être structurel entre les Etats-Unis et l'Europe. En effet, les taux de croissance ont progressé à des rythmes différents. La croissance du Produit Intérieur Brut des Etats-Unis a été de +2,6% sur l'année, alors que celui de l'Union Européenne n'a augmenté que de 0,7%¹.

Les politiques monétaires de la Banque Centrale Américaine (FED) et de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont porté leurs fruits en favorisant une baisse de l'inflation qui semble durable. Dans ce contexte, les banques centrales ont commencé à baisser leurs taux directeurs en 2024. La Banque Centrale Européenne a débuté la baisse de ses taux en juin pour les ramener de 4,00% à 3,00% (taux de facilité de dépôt) fin 2024, par 4 diminutions successives. La Banque Centrale Américaine a attendu septembre pour initier la baisse de 5,25% à 4,25% fin 2024.

De nouvelles baisses sont attendues en 2025 notamment de la part de la Banque Centrale Européenne sur le premier semestre, pour atteindre 2% à l'été 2025.

En Europe, des disparités se manifestent en termes de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) entre les pays du sud et du nord, avec des progressions plus fortes pour les premiers que pour les seconds (par exemple, +3,2%¹ pour l'Espagne et -0,2%¹ pour l'Allemagne).

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France s'établit à +1,1% en 2024 proche de celle de 2023 (+0,9%) et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 7,3%.

L'inflation a poursuivi sa baisse en France en 2024 et s'établit en moyenne annuelle à 2,3% (IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé – inflation totale)). Elle était de 5,7% en 2023.

¹ Données encore provisoires à la date de rédaction du document

LES RESULTATS DU GROUPE

Dans ce contexte, le groupe confirme en 2024 la dynamique de développement de son chiffre d'affaires avec une croissance de +11,4% (+8,1% en 2023). Il s'élève à 1 153,5M€ vs 1 034,9M€ en 2023. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial dans les tendances prévues et une croissance naturelle des cotisations et des portefeuilles assurés plus importante qu'anticipée.

La croissance du chiffre d'affaires du groupe est marquée par un développement équilibré entre chacune des principales activités de celui-ci (santé (+11%) et prévoyance (+12%)).

Dans la continuité des deux années précédentes, le niveau de sinistralité est affecté par le contexte macro-économique : inflation des dépenses en santé, augmentation du nombre des arrêts de travail et de l'absentéisme, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec les évolutions des salaires, les revalorisations de prestations... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisation des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

La politique de souscription rigoureuse, la surveillance du portefeuille, l'aménagement des garanties et l'augmentation des cotisations appelées auprès des entreprises et des assurés lorsque cela était nécessaire ont permis de maintenir les équilibres techniques bruts du groupe.

Uniprévoyance a été victime d'une cyberattaque le 20 mai 2024 sans impact sur les systèmes d'information de MCCI et Smatis. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les comptes 2024 prennent en compte les conséquences de cet événement avec un impact financier représentant moins de 1,5% des ressources globales du groupe.

Malgré cet évènement, les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une évolution maîtrisée des investissements et des dépenses dans un marché de l'emploi sous tension et par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience. Le taux de redistribution des cotisations se maintient à plus de 88%, en restant l'un des meilleurs du marché.

Le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2023, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2024 est bénéficiaire et en progression à 5,8 millions d'euros. Il était excédentaire de 3,9 millions d'euros en 2023.

GOVERNANCE

Conformément aux statuts de la SGAPS UGO, la Présidence, la Vice-présidence et le mandat de l'Administrateur Délégué ont été renouvelés en juin 2023. La Présidente de la SGAPS UGO est Madame Suzette RABAUD, le Vice-Président est Monsieur Pascal HOCHARD et l'Administratrice Déléguée, Madame Valérie GRISON. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2025.

Il n'y a pas eu d'évolution concernant la Direction Générale en 2024.

PROFIL DE RISQUE

La SGAPS UGO n'a pas pris en 2024 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant le profil de risque du groupe, et le Conseil d'Administration du 19 décembre 2024 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à la SGAPS UGO notamment dans le cadre de son appétence aux risques.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE ET GESTION DU CAPITAL

Les actifs et les passifs de la SGAPS UGO sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation. Les outils et les méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis n'ont pas connu d'évolutions majeures. Le groupe utilise la formule standard définie par la réglementation. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2024 s'élèvent à 157,6 M€ et le capital de solvabilité requis à 61,4 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit à 257%.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément à la stratégie définie par le groupe, le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies se sont poursuivies et ont été développées en 2024.

Uniprévoyance a déménagé le 29 janvier 2024 de Vincennes (94 300 – 10 Rue Massue) à Montreuil (93 100 – 38/42 Rue Cuvier). Le projet d'Uniprévoyance de déménager dans de nouveaux locaux s'est inscrit dans un projet plus large que le périmètre de l'Institution et concerne l'ensemble de la SGAPS UGO. Ainsi, la MCCI et les équipes parisiennes de Smatis France sont regroupées à Montreuil depuis fin avril 2024. Ce regroupement a marqué une étape importante pour le groupe, lui permettant d'envisager des synergies complémentaires.

Le siège social de la SGAPS UGO a été transféré le 25 avril 2024 de Paris (75017 – 26 Rue Fortuny) à Montreuil (93 100 – 38/42 Rue Cuvier).

Uniprévoyance a été victime d'une cyberattaque le 20 mai 2024 sans impact sur les systèmes d'informations de MCCI et de Smatis. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les comptes 2024 prennent en compte les conséquences de l'événement avec un impact financier maîtrisé à l'échelle du groupe.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SYNTHESE	3
A Activité et résultats	8
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription	11
A.3 Résultats des investissements	13
A.4 Résultat des autres activités	14
A.5 Autres informations	14
B Système de gouvernance	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4 Système de contrôle interne	22
B.5 Fonction clé audit interne	23
B.6 Fonction clé actuariat.....	23
B.7 Sous-traitance	23
B.8 Autres informations	24
C Profil de risque	25
C.1 Risque de souscription	25
C.2 Risque de marché.....	25
C.3 Risque de crédit/contrepartie.....	26
C.4 Risque de liquidité.....	26
C.5 Risque opérationnel	26
C.6 Autres risques importants.....	27
C.7 Autres informations	27
D Valorisation à des fins de solvabilité	28
D.1 Actifs	29
D.2 Provisions techniques.....	32
D.3 Autres passifs	35
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	36
D.5 Autres informations	37
E Gestion du capital	38

E.1	Fonds propres	38
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	40
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis....	42
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	42
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	42
E.6	Autres informations	43
F	ANNEXES	44
F.1	État S.02.01.02 – Bilan	44
F.2	État S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	46
F.3	État S.23.01.22 – Fonds propres	48
F.4	État S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard 50	
F.5	Etat S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe.....	51

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 PARIS.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- nouer des relations financières fortes et durables ;
- renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- élaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- d'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- d'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2019.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9^{ème} (75).

Les co-Commissaires aux Comptes de la SGAPS UGO, désignés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024 pour la période 2024-2029, sont :

- Le cabinet GRANT THORNTON, dont le siège social est au 29 rue du Pont à NEUILLY-SUR-SEINE (92), représenté par Monsieur Laurent LUCIANI (suppléant, Monsieur Cyril BROGNIART),
- Le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS, dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Louis Guillaume BLANC (suppléant Monsieur Franck HUYGHUE).

A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2024, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE. Par date d'affiliation :

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

Au 31/12/2024, SMATIS France et MCCI détiennent des participations dans des sociétés non assurantielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO ², toutefois, conformément à la réglementation, elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

Type d'activités	Forme juridique	Méthode de combinaison	% Intérêt	% Contrôle
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS France	MUTUELLE	A	-	-
UNIPRÉVOYANCE	IP	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	ME	19,00%	19,00%

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	ME : Mise en Equivalence
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

² Entité combinante

A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

- 1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 – Maladie.

SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

- 20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et leur environnement.

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

Pour l'exercice 2024, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 » et de l'annexe I du règlement délégué UE 2015/35) ci-dessous :

<i>Lignes d'activité</i>		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	MCCI
Non-vie	(1) Assurance de frais médicaux	X	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X		
	(13) Réassurance de frais médicaux	X		
	(14) Réassurance de protection du revenu	X		
Vie	(30) Assurance avec participation aux bénéficiaires		X	
	(32) Autre assurance vie	X		
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X		
	(35) Réassurance santé	X		
	(36) Réassurance vie	X		

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2024	2023
Cotisations émises brutes de réassurance	1 153 525	1 034 883
Produits nets des placements	1 752	253
Autres produits techniques	23 559	21 388
Charges de sinistres brutes	-949 022	-903 712
Charges des autres provisions techniques	-31 264	-39 290
Participation aux résultats	12 301	-2 808
Frais d'acquisition et d'administration	-78 836	-74 461
Autres charges techniques	-9 315	-4 623
Résultat technique brut de réassurance	122 699	31 631

Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2024	2023
Cotisations émises nettes de réassurance	82 800	74 003
Produits nets des placements	1 752	253
Autres produits techniques	23 559	21 388
Charges de sinistres nettes	-76 553	-68 466
Charges des autres provisions techniques	-112	-153
Participation aux résultats	1 280	503
Frais d'acquisition et d'administration	-18 074	-20 302
Autres charges techniques	-9 315	-4 623
Résultat technique net de réassurance	5 337	2 604

Résultat technique en K€ par ligne d'activité (2024)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	43 736	-39 335	4 401
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-2 752	2 224	-528
(32)	Autre assurance vie	59 733	-59 441	292
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	20 325	-19 104	1 221
(35)	Réassurance Santé	1 574	-1 589	-16
(36)	Réassurance vie	83	-116	-34
	Total	122 699	-117 362	5 337

Conformément à la stratégie définie par le groupe, les actions de coordination et les mises en œuvre de synergies entre les membres du groupe se sont poursuivies et développées en 2024.

Le groupe confirme en 2024 la dynamique de développement de son chiffre d'affaires avec une croissance de +11,4% (+8,1% en 2023). Il s'élève à 1 153,5M€ vs 1 034,9M€ en 2023. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial dans les tendances prévues et une croissance naturelle des cotisations et des portefeuilles assurés plus importante qu'anticipée.

La croissance du chiffre d'affaires du groupe est marquée par un développement équilibré entre chacune des principales activités de celui-ci (santé (+11%) et prévoyance (+12%)).

Les effectifs assurés progressent pour atteindre 1 675 000 personnes protégées.

Dans la continuité des 2 années précédentes, le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par l'environnement macro-économique : inflation des dépenses en santé, nombre des arrêts de travail et absentéisme toujours élevés, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec l'évolution des salaires, les revalorisations de prestations ... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisations des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux des rendements financiers (taux technique ou d'actualisation) générant toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

La politique de souscription rigoureuse, la surveillance du portefeuille, l'aménagement des garanties et l'augmentation des cotisations appelées auprès des entreprises et des assurés lorsque cela était nécessaire ont permis de maintenir les équilibres techniques bruts du groupe.

Uniprévoyance a été victime d'une cyberattaque le 20 mai 2024 sans impact sur les systèmes d'information de MCCI et de Smatis. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les comptes 2024 prennent en compte les conséquences de cet événement avec un impact financier maîtrisé à l'échelle du groupe.

Malgré cet événement, les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires, une évolution mesurée des investissements pour accompagner le développement du groupe, des dépenses récurrentes maîtrisées dans un marché de l'emploi encore sous tension et un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe sont principalement composés d'immeubles d'exploitation, d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC³ et SCPI⁴) et de dépôts bancaires. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires.

Résultat des investissements en K€

K€	2024			2023		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Résultat financier	1752	4647	6 399	253	4910	5 163

L'environnement financier est resté complexe et volatile y compris sur les marchés obligataires. Les marchés actions ont été positifs en 2024 permettant de réaliser des arbitrages sur les positions détenues sur ces marchés. Le groupe a également su tirer profit des évolutions de taux et des épisodes de volatilité pour ajuster son positionnement en améliorant le taux de rendement moyen de ses portefeuilles obligataires et monétaires. Le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2023, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

³ Organisme de Placement Collectif

⁴ Société Civile de Placement Immobilier

A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

Résultats des autres activités en K€

K€	2024	2023
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	923	1 267
Autres produits d'exploitation	2 040	2 043
Produits financiers nets de charges	4 647	4 910
Total des produits d'exploitation courants	7 610	8 220
Charges des autres activités	-5 396	-4 573
Charges de gestion	-347	-454
Total des charges d'exploitation courantes	-5 743	-5 027
Résultat de l'exploitation courante	1 867	3 193
Résultat exceptionnel	-481	1 198
Impôt sur les résultats	-929	-3 081
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-26	
Résultat technique net des autres activités	458	1 309

Les autres activités du groupe comprennent désormais essentiellement le cabinet de courtage ERA détenu à 100% par la MCCI, qui poursuit le redressement de ses activités après les années 2020 et 2021, marquées par une diminution forte du chiffre d'affaires en raison des restrictions d'activité.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et le 14 mai 2025, date à laquelle les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS UGO et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 26 septembre 2019.

Il est composé de 18 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France ;
- cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE ;
- cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-Président et un Administrateur Délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-Président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au 31 décembre 2024, la Présidente de la SGAPS UGO est Madame Suzette RABAUD, le Vice-Président, Monsieur Pascal HOCHARD et l'Administratrice Déléguée est Madame Valérie GRISON.

B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Ces commissions exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques ;
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des Commissaires aux Comptes ;
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme Directeurs Généraux Délégués de la SGAPS UGO. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2024, les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France ;
- Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS UGO.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- la fonction clé gestion des risques ;
- la fonction clé vérification de la conformité ;
- la fonction clé audit interne ;
- la fonction clé actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS UGO.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel ;
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ;
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin ;
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de la SGAPS UGO est définie pour qu'elle ne soit pas porteuse de risques par rapport à la stratégie de gestion des risques du groupe, et n'entraîne pas une augmentation du capital de solvabilité requis.

Il est important de préciser que la SGAPS UGO, en tant qu'entité juridique et entité combinante du groupe n'est pas employeur. Ainsi, seules les entités assurantielles affiliées à la SGAPS UGO sont employeurs dans le groupe.

Elle tient compte de la complexité et de la structure du groupe afin d'établir, d'élaborer, de mettre en œuvre et de promouvoir une politique cohérente pour elle-même et l'ensemble du groupe, conforme à sa stratégie de gestion des risques et à la réglementation. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

- **Le Conseil d'Administration**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont personnelles et gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat. Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de leur mandat.

- **Les dirigeants effectifs**

La Direction Générale de la SGAPS UGO est chargée de la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de l'activité du groupe telles que définies annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est également garante du dispositif de gestion des risques.

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont les Directeurs Généraux des entités affiliées (statuts de la SGAPS) et à ce titre, ils sont rémunérés par leurs entités respectives dans le respect de la réglementation et des règles édictées par le groupe.

La présentation et la validation des différents rapports annuels permettent au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO de s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie du groupe et d'évaluer la qualité du dispositif de gestion des risques.

La rémunération des dirigeants effectifs de la SGAPS UGO est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration est garant que la rémunération des dirigeants effectifs ne soit pas porteuse de risque pour le groupe. Ainsi, il s'assure notamment que la composante variable ne soit pas excessive au regard de la rémunération globale.

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions dans les entités du groupe (Institution de Prévoyance et Mutuelles). Ils peuvent bénéficier d'un régime complémentaire à cotisations définies, régime similaire à celui mis en place pour les salariés de l'entité de rattachement.

- **Les titulaires des fonctions clés**

Les responsables des fonctions clés de la SGAPS UGO sont des salariés des entités affiliées et ils sont également fonctions clés pour ces dernières. Ils sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de la SGAPS UGO pour l'exercice de leurs missions au niveau du groupe. Cette dernière leur fixe annuellement des objectifs qui font l'objet notamment d'une évaluation annuelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du groupe et ils doivent contribuer à la maîtrise des risques de celui-ci. Ils comprennent des objectifs opérationnels en lien avec leur domaine de responsabilité.

La rémunération des responsables des fonctions clés peut comprendre une partie variable. Elle est validée par la Direction Générale et elle est définie de manière à ce que les rémunérations des titulaires de ces fonctions ne dépendent pas de manière excessive de la composante variable de leur rémunération.

Les responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions dans les entités du groupe (Institution de Prévoyance et Mutuelles). Ils bénéficient d'un régime complémentaire à cotisations définies.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité de la SGAPS UGO décrit les principes d'évaluation et de maintien de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAPS UGO. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- stratégie du groupe et son modèle économique ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables au groupe.

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au groupe prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois lors de la désignation et de leur renouvellement ;
 - l'établissement tous les ans d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (pénale, disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période, ainsi que des informations relatives au conflit d'intérêt
- Les commissions

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines proches.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois ;
- l'établissement d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (pénale, disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS UGO.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (le rapport « ORSA ») et il veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important ou pour la prise de décisions stratégiques.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les responsables des fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les travaux du comité opérationnel de contrôle interne du groupe et les dispositifs de contrôle interne des entités affiliées.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs du groupe.

Les axes principaux du dispositif au sein de la SGAPS UGO sont les suivants :

- la formalisation des politiques ;
- l'identification des risques et leur évaluation, au travers de cartographies des risques, avec la mise en place de tableaux de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés ;
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne) ;
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

Il peut s'appuyer en cas de besoin sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

B.3.3 LA FONCTION CLÉ GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont les suivantes :

- elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et vérification de la conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- elle définit les scénarios de résistance relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus d'évaluation interne et de la solvabilité (ou « ORSA ») (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

En liaison avec les autres fonctions clés, elle suit le profil de risque général de la SGAPS et elle rend compte au Conseil d'Administration et à la Direction Générale des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

Au cours de l'année 2024, dans le cadre du dispositif de gestion des risques du groupe, la fonction clé gestion des risques a assuré les missions suivantes :

- Le suivi du profil de risque du groupe :
La cyberattaque subie par Uniprévoyance le 20 mai 2024 a constitué un incident majeur pour l'Institution et le groupe. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les conséquences et l'impact de la cyberattaque sur les profils de risque de l'Institution et du groupe ont été étudiés et ne remettent pas en cause ceux-ci.
- L'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité :
La synthèse de ces travaux a été présentée dans le rapport ORSA 2024 (sur la base des comptes combinés à fin 2023) lors du Conseil d'administration de la SGAPS UGO. Ce rapport ORSA a été remis à l'ACPR dans les 15 jours suivants.

- La mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité des données groupe, en lien avec la fonction clé actuariat ;
- La contribution à la mise à jour annuelle des politiques écrites du groupe :
 - l'ensemble des politiques écrites a été mis à jour en 2024 et soumis à la validation du Conseil d'Administration ;
 - L'enquête annuelle de mise à jour et de suivi des évolutions majeures des politiques des entités affiliées et de leurs principales caractéristiques a été reconduite sur l'année 2024 selon le dispositif en vigueur.

B.3.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celle-ci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO.

L'entité responsable du respect des exigences de gouvernance à l'échelle du groupe, dans le cadre de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe, doit rapporter correctement l'impact de l'ensemble des risques spécifiques du groupe et leurs interdépendances sur le besoin global de solvabilité, en tenant compte des spécificités du groupe, certains risques pouvant être accrus ou réduits à l'échelle du groupe.

L'entité responsable de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe s'assure de posséder toutes les informations nécessaires pour procéder à l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise au niveau du groupe et que les résultats de cette évaluation sont fiables.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de résistance définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du groupe ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risque du groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un évènement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil

de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;

Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.

- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO ;

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets stratégiques du groupe.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

Le dispositif de contrôle interne de la SGAPS UGO est constitué de l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gouvernance de la SGAPS UGO. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions / Comités spécialisés), les entités affiliées, le contrôle interne, la vérification de la conformité et l'audit interne.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne de la SGAPS UGO reposent sur un dispositif de contrôle interne, matérialisé par :

- l'existence d'un référentiel de contrôle interne de la SGAPS UGO, identifiant en fonction de ses activités les contrôles de premier et second niveaux ;
- un suivi / reporting annuel à la Direction Générale SGAPS UGO lui permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre de la politique.

Les contrôles sont définis en regard des objectifs édictés par la politique et en fonction des risques identifiés sur l'activité propre de la SGAPS UGO.

La fonction clé vérification de la conformité de la SGAPS UGO a pour rôle de déterminer les missions de la fonction conformité qui devraient être réalisées au sein de chaque organisme affilié et au niveau du groupe :

- identifier les normes législatives, réglementaires, administratives, professionnelles communes ;
- mettre en place, coordonner et animer la politique de conformité et un plan de conformité ;
- rendre compte de la conformité et de ses évolutions de manière détaillée aux organes délibérants de chaque entité affiliée ;
- accompagner les différents acteurs concernés des entités membres dans la mise en œuvre des actions de mise en conformité ;
- identifier l'impact des changements de l'environnement réglementaire sur les opérations des organismes affiliés et les risques de non-conformité ;
- participer à la production de reportings à destination des autorités de contrôle.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Les règles édictées dans cette politique s'appliquent à toutes les entités de la SGAPS UGO.

Le titulaire de la fonction clé n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'activité.

En outre, elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

Le responsable de la fonction clé actuariat de la SGAPS UGO, en relation avec les fonctions clés actuariat des entités affiliées, contribue à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques de la SGAPS UGO.

Ses missions sont les suivantes :

- elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis au Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Une politique d'externalisation revue annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les principes à respecter dans le cadre de l'externalisation de certaines activités. Cette politique s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS qui intègrent dans leur politique d'externalisation, les principes déterminés par le groupe.

La SGAPS UGO exerçant une influence dominante sur ses affiliés, elle dispose de pouvoirs de contrôle des organismes.

À ce titre, l'organisme affilié s'est engagé à solliciter l'accord du Conseil d'Administration de la SGAPS préalablement à la conclusion de l'externalisation ou la reprise en interne d'une activité critique ou importante, opération qui devra faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (article 14 des statuts).

Il conviendra de noter que les activités externalisées par les organismes affiliés portent essentiellement sur des activités de leur cœur de métier (gestion des activités d'assurance, gestion financière et services informatiques).

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2024.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction clé gestion des risques, au travers d'une cartographie des risques majeurs, mise à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque. Risque de souscription

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés ;
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur ;
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2024 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

C.3 RISQUE DE CREDIT/CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs ;
- les banques auprès desquelles sont déposées une partie des placements et des disponibilités ;
- les cédantes ;
- les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

La solidité financière des réassureurs avec lesquels les organismes affiliés au groupe mettent en place des traités de réassurance, mais également des autres partenaires, permet toutefois de limiter le risque associé.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif de gestion des risques du groupe permet de couvrir et d'encadrer le risque opérationnel de la SGAPS UGO. Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont principalement limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, les risques liés aux TIC⁵ et à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, avec un reporting notamment à destination du comité opérationnel de contrôle interne du groupe.

La mise en conformité de chaque entité avec la directive DORA⁶ nécessite un plan d'action spécifique et implique une évolution du dispositif de gestion des risques TIC.

A la date de rédaction du présent rapport, les diagnostics sur le niveau de conformité de chaque entité ont été réalisés en 2024. Ces diagnostics ont permis d'établir des plans d'action qui prévoient une mise en conformité complète pour fin 2025. Le groupe s'assurera de la bonne mise en œuvre de ces plans d'action tout au long de l'année 2025.

Les remises demandées par la réglementation DORA ont été intégrées aux plannings réglementaires.

⁵ TIC : Technologie de l'information et de la communication

⁶ DORA : « Digital Operational Resilience Act », directive européenne sur la résilience informatique

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail et/ou des comités ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2024.

Aucune autre alerte majeure que la cyberattaque subie par Uniprévoyance (risque avéré) n'a été identifiée par le groupe sur l'année 2024.

Le groupe et ses membres restent particulièrement vigilants au suivi des risques majeurs potentiels, en lien avec les évolutions économiques, dans un environnement en pleine mutation. Dans ce contexte, le groupe continuera à porter une attention particulière au risque cyber ainsi qu'aux risques liés au changement climatique et à la transition énergétique.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2024, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2024 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 408	255	Fonds propres	188 533	188 359
Placements	250 566	258 771	Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques cédées	1 356 349	1 300 757	Provisions techniques brutes	1 386 669	1 335 035
			<i>Meilleure estimation</i>		1 325 543
			<i>Marge pour risque</i>		9 492
Dépôts auprès des cédantes	176 237	176 237	Provisions pour risques et charges	2 295	2 295
Créances	305 755	305 755	Dépôts espèces des réassureurs	168 411	168 411
Autres actifs	4 654	2 386	Autres dettes	348 836	348 836
Impôts différés actifs	776	776	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	2 096 745	2 044 937	TOTAL	2 096 745	2 044 937

D.1 ACTIFS**D.1.1 ACTIFS INCORPORELS**

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 408	255

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels, les licences, les droits au bail et les autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2024.

D.1.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Immobilier d'exploitation	5 124	11 813
Placements		
Participations	-	-
Biens immobiliers	-	-
Actions	-23	17
Obligations	148 820	143 623
Fonds d'investissement	51 085	55 859
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	45 181	47 081
Autres placements	379	379
Total Placements et immobilier d'exploitation	250 566	258 771
Dépôts auprès des cédantes	176 237	176 237
TOTAL PLACEMENTS	426 803	435 008

Les placements du groupe sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- de biens immobiliers d'exploitation ;
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

Les placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus. Pour les biens immobiliers, la valeur de réalisation correspond à la valeur d'expertise.

D.1.3 CREANCES

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	305 755	305 755

Les créances du groupe sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations de réassurance (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptes-courants) ;
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	4 654	2 386

Les autres actifs sont constitués des soldes des dépôts bancaire et des charges constées d'avance.

Ils comprennent également les actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et les aménagements réalisés sur les bâtiments et mobiliers nécessaires à l'exploitation), dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2.

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2024), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés Actifs	776	776
Impôts différés Passifs	0	0

En application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur, des actifs d'impôts différés peuvent être comptabilisés dans les comptes combinés.

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles positives ;
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, le groupe réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le montant d'impôt différé net calculé par le groupe à fin 2024 correspond à un impôt différé actif. Le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que seuls les impôts différés actifs à court terme seraient recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan combiné au 31 décembre 2024 est égal à 776 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, aucun impôt différé n'avait été reconnu.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	691 473	791 530
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	691 473	791 530
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)		785 266
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)		6 264
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	695 196	543 505
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	344 734	246 156
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)		244 760
Marge de risque santé (similaire à la vie)		1 396
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	350 462	297 349
Meilleure estimation vie		295 517
Marge de risque vie		1 832
Autres provisions techniques	0	0
TOTAL Provisions techniques brutes	1 386 669	1 335 035

Provisions techniques cédées

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	665 381	760 838
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	665 381	760 838
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	690 969	539 919
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	344 734	249 268
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	346 234	290 651
TOTAL Provisions techniques cédées	1 356 349	1 300 757
TOTAL Provisions techniques nettes	30 320	34 278

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre

2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance ;
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif.

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2024 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2024, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction ;
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2025, et prenant en compte les règles de souscription et de résiliation des contrats souscrits par les entités assurantielles du groupe et les effets potentiels de la résiliation à tout moment des contrats santé.

Le groupe a défini des méthodes de valorisation des meilleures estimations pour chacun des risques assurés par la SGAPS UGO. Elles s'appliquent à chacun des organismes affiliés dans ses comptes individuels. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est alors déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

Au 31/12/2024, la meilleure estimation des provisions techniques du groupe s'élève à **1 325 543 K€**.

D.2.2 MARGE DE RISQUE

Pour chaque entité affiliée, la marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

Au 31/12/2024, la marge de risque du groupe s'élève à **9 492 K€**.

D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE

La principale source d'incertitude dans l'estimation des provisions prudentielles au 31/12/2024 porte sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2025.

D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2024.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visée à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2024.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements du groupe, cédés en réassurance est calculée par chaque organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre et des éventuelles réassurances internes et propres au groupe.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide de la simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35.

Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) de contrepartie, sur la base, pour chaque réassureur de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) communiqué en fin d'année précédente.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	675	675
Provision d'indemnités de fin de carrière	1 620	1 620

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- Provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statuaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable ;
- Provisions d'indemnités de fin de carrière légales des salariés (conventions collectives). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles sont valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19 ; norme retenue, par ailleurs, pour la valorisation de ces provisions dans le bilan combiné statuaire.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	168 411	168 411

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	348 836	348 836

Les autres dettes sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- des dettes envers les établissements de crédit ;
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- des taxes et charges dues à l'État et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternatives :

- une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires ;
- une approche par les revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
- une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant la valeur inscrite dans les comptes combinés sous réserve que :

- la méthode de valorisation comptable soit conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;

- le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- la valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.
-

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2024.

E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital de solvabilité requis (« SCR ») au 31/12/2025, la SGAPS UGO s'est appuyée sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

La SGAPS UGO a notamment pour objet de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les statuts et les conventions d'affiliation. Dans ce cadre, elle veille en permanence, à ce que les fonds propres du groupe soient en adéquation avec les objectifs stratégiques et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2024

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés ;
- leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2024, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

31/12/2024 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	8 636	8 636	8 636	-	-
Réserves combinées	173 529	173 529	173 529	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	5 769	5 769	4 993	-	776
Autres	600	600	600	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	-174	-174	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	190 533	190 359	189 583	-	776

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2024, détaillés dans le chapitre E, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

(montants en K€)		Écart de valorisation 2024
(a)	Fonds propres statutaires (*)	190 533
	Actifs incorporels	-2 153
	Placements	5 937
	Provisions techniques cédées	-55 593
	Provisions techniques brutes (hors MR)	61 126
	Provisions techniques nettes (hors MR)	5 533
	Marge pour risque (MR)	-9 492
	Écarts de valorisation avant impôts différés	-174
	Impôts différés actifs	0
	Impôts différés passifs	0
	Impôts différés nets	0
(b)	Écarts de valorisation	-174
(a)+(b)	Fonds propres prudentiels	190 359

(*) y compris emprunt subordonné (2,0 M€)

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - les fonds propres d'établissement ;
 - la réserve de réconciliation ;
 - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€.

- il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2 ;
- les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à 776 K€ au 31/12/2024, comptabilisée dans les comptes combinés.
- Au 31/12/2024, l'ensemble des fonds propres du groupe est classé en niveaux 1 et 3 et est éligible en totalité à la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) ; pour le Minimum de Capital Requis (MCR), seuls les fonds propres de niveau sont éligibles.

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal tel que prévu dans les conventions d'affiliation, les fonds propres éligibles du groupe s'élèvent à **146 077 K€**.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2024

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	12 679	27%
SCR de souscription santé	30 890	65%
SCR de souscription vie	3 464	7%
SCR de marché	19 136	40%
SCR actifs incorporels	204	0%
Effet diversification global	-19 111	-40%
BSCR	47 262	100%
SCR opérationnel	14 179	30%
Ajustement Impôts Différés	0	0%
SCR	61 441	130%

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres éligibles au 31/12/2024 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du SCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{SCR}} = \frac{157\,627\text{ K€}}{61\,441\text{ K€}} = 257\%$$

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2024

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2024 à 15 360 K€.

Le montant au 31/12/2024 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du capital de solvabilité requis (SCR), le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2024 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du MCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{MCR}} = \frac{156\,861\text{ K€}}{15\,360\text{ K€}} = 1\,021\%$$

Remarque : les fonds propres de niveau 3, constitués de la position nette d'impôts différés actifs, ne sont pas éligibles à la couverture du MCR

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2023

	2024 (K€)	2023 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	12 679	12 305	3%
SCR de souscription santé	30 890	26 847	15%
SCR de souscription vie	3 464	3 370	3%
SCR de marché	19 136	17 149	12%
SCR actifs incorporels	204	204	0%
Effet diversification global	-19 111	-17 559	9%
BSCR	47 262	42 315	12%
SCR opérationnel	14 179	12 695	12%
Ajustement Impôts Différés	0	0	-
SCR	61 441	55 010	12%

Le SCR s'établit à 61 441 K€ en progression de 12% par rapport au 31/12/2023.

E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2024, la SGAPS UGO a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- la simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2024, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2024 la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2024.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2024.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2024, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2024.

F ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.1 ÉTAT S.02.01.02 – BILAN

Montants en K€	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	255
Actifs d'impôts différés	R0040	776
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 813
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de	R0070	247 820
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	17
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	17
Obligations	R0130	143 623
Obligations d'État	R0140	32 273
Obligations d'entreprise	R0150	111 350
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	55 859
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	48 322
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	379
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	379
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 300 757
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	760 838
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	760 838
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	539 919
Santé similaire à la vie	R0320	249 268
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	290 651
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	176 237
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	288 927
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 759
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 532
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 537
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 146
Total de l'actif	R0500	2 044 937

Montants en K€	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	791 530
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	791 530
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	785 266
Marge de risque	R0590	6 264
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	543 505
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	246 156
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	244 760
Marge de risque	R0640	1 396
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	297 349
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	295 517
Marge de risque	R0680	1 832
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	675
Provisions pour retraite	R0760	1 620
Dépôts des réassureurs	R0770	168 411
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 314
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	54 191
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	232 301
Autres dettes (hors assurance)	R0840	52 063
Passifs subordonnés	R0850	2 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 967
Total du passif	R0900	1 856 577
Excédent d'actif sur passif	R1000	188 359

F.2 ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

L'ensemble de l'activité de la SGAPS UGO est souscrite en France.

F.2.1 ÉTAT S.05.01.01.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Montants en K€		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	704 949	105 915	810 864
Brut – Réassurance proportionnelle	R0120	95 545	24 664	120 209
Brut – Réassurance non	R0130			
Part des réassureurs	R0140	718 293	130 579	848 872
Net	R0200	82 201	0	82 201
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	704 949	105 915	810 864
Brut – Réassurance proportionnelle	R0220	95 545	24 664	120 209
Brut – Réassurance non	R0230			
Part des réassureurs	R0240	718 293	130 579	848 872
Net	R0300	82 201	0	82 201
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	590 739	84 832	675 570
Brut – Réassurance proportionnelle	R0320	79 970	35 567	115 537
Brut – Réassurance non	R0330			
Part des réassureurs	R0340	605 939	120 353	726 292
Net	R0400	64 770	45	64 815
Dépenses engagées	R0550	32 380	4 463	36 842
Somme - Autres dépenses/recettes techniques	R1200			-4 318
Total des dépenses	R1300			32 525

F.2.2 ÉTAT S.05.01.01.02 – VIE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Montants en K€		C0220	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises							
Brut	R1410	606	114 741	77 676	11 787	17 642	222 452
Part des réassureurs	R1420	0	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Net	R1500	606	0	0	0	0	606
Primes acquises							
Brut	R1510	606	114 741	77 676	11 787	17 642	222 452
Part des réassureurs	R1520	0	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Net	R1600	606	0	0	0	0	606
Charge des sinistres							
Brut	R1610	448	42 190	53 925	9 554	13 770	119 886
Part des réassureurs	R1620	0	42 190	53 925	9 542	13 770	119 426
Net	R1700	448	0	0	12	0	460
Dépenses engagées	R1900	229	3 961	1 520	145	238	6 094
Solde - Autres	R2500						0
Total des dépenses	R2600						6 094
Montant total des rachats	R2700	51	0	0	0	0	51

F.3 ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES

Montants en K€		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	8 636	8 636			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0				
Fonds excédentaires	R0070	0				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0				
Réserve de réconciliation	R0130	178 948	178 948			
Passifs subordonnés	R0140	2 000		2 000		
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	2 000		2 000		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	776				776
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0				
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	30 732				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 000	0	2 000	0	0
Total déductions	R0280	2 000	0	2 000	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	157 627	156 851	0	0	776
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

Montants en K€		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410	0				
Institution de retraite professionnelle	R0420	0				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée)	R0520	157 627	156 851	0	0	776
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	0	0	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée)	R0560	156 851	156 851	0		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	156 851	156 851	0		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	15 360				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	1021%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses)	R0660	157 627	156 851	0	0	776
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	61 441				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	257%				

Montants en K€		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	188 359
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 411
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	178 948
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

F.4 ÉTAT S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis de base				
		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE (paramètres propres à l'entreprise)
Montants en K€		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	19 136,0		
Risque de contrepartie	R0020	12 678,9		
Risque de souscription en vie	R0030	3 464,4	mortalité, catastrophe	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	30 890,1		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,0		Aucun
Diversification	R0060	-19 111,4		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	204,0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	47 262,0		

Calcul du capital de solvabilité requis		
		Value
Montants en K€		C0100
Risque opérationnel	R0130	14 178,6
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	61 440,6
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	61 440,6
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	15 360,1
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour les entreprises liées résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	61 440,6

Reporting Solvabilité 2 au 31/12/2024

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (« SFCR »)

14/05/2025

F.5 ETAT S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Raison sociale de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle du groupe		Calcul de la solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FR	9695002Z741TBFXBV733	LEI	SGAPS UGO	Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	Société de groupe assurantiel de protection sociale	Non mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Incluse dans le contrôle du groupe		Première méthode: consolidation intégrale
FR	969500AMOACX8439S097	LEI	SMATIS France	Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Incluse dans le contrôle du groupe		Première méthode: consolidation intégrale
FR	969500BGQ2FFV1G5VO13	LEI	UNIPREVOYANCE	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	Non mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Incluse dans le contrôle du groupe		Première méthode: consolidation intégrale
FR	969500DFBVSWW015IC10	LEI	MCCI	Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Incluse dans le contrôle du groupe		Première méthode: consolidation intégrale
FR	0001	Code spécifique	SC duPIAVE	Autre	Société Civile Immobilière	Non mutuelle		99,98%	100%	100%						
FR	0002	Code spécifique	SMATIS INNOVATION	Autre	Société anonyme	Non mutuelle		100%	100%	100%						
FR	0003	Code spécifique	SMATIS ASSOCIATION	Autre	Association	Non mutuelle										
FR	0004	Code spécifique	SPS SOLUTION	Autre	Société par actions simplifiée	Non mutuelle		19%	19%	19%						
FR	0005	Code spécifique	ERA	Autre	Société anonyme	Non mutuelle		100%	100%	100%						